



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjointes -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, Mme Marie LE LAN, Mme Anaïs DELBURG, M. Thierry PORTAL, M. Valéry BARNY, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjointes -

Mme Sandrine DU MESNIL à Mme Elodie REBER, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BARBOILLE à M. Bruno JACON, Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, Mme Perrine COUPRY à Mme Isabelle DE CRECY, M. François PETER à M. Fabrice BULTEAU, M. Kevin BLANCHARD à M. Xavier IACOVELLI, Mme Evelyne CHAMBALOUX à M. Nicola D'ASTA, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE

Absents non-représentés :

- Adjointes -

M. Vianney RASKIN

- Conseillers municipaux -

M. Frédéric VOLE, M. Antoine KARAM, Mme Olfa COUSSEAU, M. Abraham ABITBOL, M. Loïc DEGNY

Secrétaire :

M. Thierry PORTAL

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20250515-Delib2025-020-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Delib2025-020 Convention avec l'OGEC Ecole Privée Saint-Leufroy – révision du Forfait communal

- Conseil Municipal du 15 mai 2025 -

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.442-5 et L.442-5-1, R. 442-44,

Vu la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu par l'OGEC Ecole Privée Saint-Leufroy avec l'Etat le 2 décembre 2011,

Considérant qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire tant pour les classes élémentaires que pour les classes maternelles, à l'exception des enfants de moins de trois ans,

Considérant que la convention initiale, signée en juillet 2021, étant arrivée à son terme au 31 août 2024 et cette dernière prévoyant un réajustement du forfait communal lors de son renouvellement, il est proposé, à partir de l'année scolaire 2024-2025 et pour toute la durée de la convention, de réévaluer la participation de la Ville à :

- 1 210€ (Mille deux cent dix euros) par enfant suresnois scolarisés dans les classes maternelles,
- 950€ (Neuf cent cinquante euros) par enfant suresnois scolarisés dans les classes élémentaires.

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Muriel RICHARD, Première adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 36

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

M. Amirouche LAIDI

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 9

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article unique - D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe élaborée avec l'OGEC Saint-Leufroy.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 22 mai 2025



Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 23 mai 2025 et publié/affiché le 23 mai 2025 Pour le Maire et par délégation, la responsable de la Gestion des Instances Catherine MAGDELAINE

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Catherine MAGDELAINE  Signature numérique de Catherine MAGDELAINE
Date : 2025.05.23 14:14:44 +02'00'